

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 30 septembre 2021

Point 7

**Rémunération des doctorants accueillis dans le cadre d'une
convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la
Recherche)**

Délibération n°2021-26

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise la revalorisation de la rémunération versée aux doctorants accueillis à l'ANSM dans le cadre d'une convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche).

La rémunération proposée correspondant au 3^{ème} échelon de la grille CE2, soit 31 620€ bruts (indemnité de résidence comprise) par an, portant la rémunération brute mensuelle à 2635€ (indemnité de résidence comprise).

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13a1 2 du Code de la santé publique, approbation un mois après sa transmission aux ministres chargés de la santé, du budget et de la fonction publique, sauf opposition de l'un ou de ces ministres.